

Clause
d'insertion
dans les marchés
publics

Clause d'insertion dans les marchés publics
Un outil de promotion de l'emploi sur Nîmes Métropole



Clause d'insertion dans les marchés publics

Clause
d'insertion
dans les marchés
publics



Clause d'insertion dans les marchés publics
Un outil de promotion de l'emploi
sur Nîmes Métropole





Clause d'insertion dans les marchés publics

Un outil de promotion de l'emploi sur Nîmes Métropole

Selon l'Observatoire Economique de l'Achat Public (OAEAP), le recensement des marchés publics notifiés en 2006 fait apparaître un montant de 59 milliards d'euros. 27 milliards d'euros et 20 829 marchés pour l'Etat et 32 milliards d'euros et 157 906 marchés pour les collectivités territoriales. Au seul énoncé de ces chiffres on mesure tout le potentiel du développement de cette mesure comme outil d'accès à l'emploi.

Le Code des Marchés Publics (CMP) de 2006 a confirmé la possibilité de "mobiliser la commande publique au bénéfice de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté".

C'est pour s'inscrire dans cette dynamique que le 20 juillet 2005, Nîmes Métropole et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), ont conjointement signé, une convention de rénovation des zones urbaines sensibles de l'agglomération nîmoise incluant "une obligation d'inscription d'action d'insertion comme condition d'apports financiers."

Les repères juridiques du Code des Marchés Publics (CMP)

La commande publique peut-être mobilisée pour lutter contre le chômage. Les dispositions juridiques existent et peuvent être facilement mises en œuvre pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

ARTICLE 14 DU CMP : LA CLAUSE D'INSERTION COMME CONDITION D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Le principe de cet article est simple. Il s'agit de demander à l'entreprise retenue de prendre l'engagement de réserver un nombre d'heures de travail généré par le marché à une action d'insertion. La clause n'est qu'une condition d'exécution du marché que toute entreprise doit s'engager à respecter.

ARTICLE 30 DU CMP : LA CLAUSE D'INSERTION COMME OBJET DU MARCHÉ

Il s'agit de marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles qui relèvent de l'article 30 du CMP. Par ce dernier, il est possible d'acheter des prestations d'insertion prenant appui sur des activités de production qui ne sont que les supports des prestations d'insertion.

ARTICLE 53 DU CMP : LA CLAUSE D'INSERTION COMME CRITÈRE DE SÉLECTION DES OFFRES

Selon les termes de l'article 53-1 du CMP, il est possible de retenir parmi les critères d'attribution d'un marché "(...) les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté (...)".

Les Maisons de l'emploi et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi étant reconnus par les instances locales et nationales comme entités facilitatrices de l'application des clauses d'insertion, la Communauté d'Agglomération et l'ANRU ont désigné le 21 juillet 2005, le PLIE de Nîmes Métropole comme dispositif territorial gestionnaire de la clause d'insertion.

Piloté depuis le 01 janvier 2008 par la MdE de Nîmes Métropole, le dispositif PLIE comptabilise à ce jour*, plus de 35 000 heures d'insertion professionnelle réalisées dans le cadre de cette mesure.

Conscient du potentiel que représentent les marchés publics en matière d'emploi, la MdE de Nîmes métropole souhaite aller au-delà de la convention de rénovation urbaine en élargissant l'application de la clause d'insertion à de nouveaux champs d'intervention sur son territoire d'action ■

L'action du PLIE en matière de gestion de la clause d'insertion

Outil de la politique territoriale de l'insertion, le dispositif PLIE de la MdE de Nîmes Métropole vise à améliorer l'accès et le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi sur l'agglomération nîmoise.

En décembre 2007, l'Etat, Nîmes Métropole, le Conseil Général du Gard et la MdE se sont engagés autour de 4 axes stratégiques d'intervention du PLIE. A savoir :

1. Optimiser l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des participants.
2. Valoriser la professionnalisation des participants.
3. Adapter l'offre d'insertion par l'Activité Économique (IAE) aux besoins du territoire.
4. Aider l'accès et le maintien dans l'emploi des participants PLIE.

C'est dans le cadre de son 3^{ème} axe d'intervention que le PLIE répond à sa mission de gestionnaire de la clause d'insertion dans les marchés publics. Il a pour objectif premier de favoriser et de développer le recours à la clause auprès des élus, des techniciens territoriaux et des entreprises afin de permettre l'accès et le retour à l'emploi des publics en insertion.

Chargé de mission "Clause d'insertion" : le facilitateur du dispositif

Unique interface, le chargé de mission "Clause d'insertion" coordonne, accompagne les différents acteurs et rend compte de la bonne application de la clause d'insertion dans les marchés publics sur le territoire de l'agglomération nîmoise. Ses missions sont les suivantes :

AUPRÈS DES DONNEURS D'ORDRES ET DES MAÎTRES D'OUVRAGE :

- appui au repérage des marchés publics susceptibles d'intégrer une clause,
- assistance dans la rédaction du dossier de consultation d'entreprises,
- définition et mise en place d'une méthodologie de travail et d'outils de suivi,
- suivi et évaluation des démarches de promotion de l'emploi dans les marchés publics,
- point régulier sur l'avancée des objectifs d'insertion.

AUPRÈS DES ENTREPRISES :

- information, conseil et aides techniques pour les entreprises soumissionnaires et attributaires,
- identification des besoins actuels et à venir en personnel et gestion des candidatures,
- élaboration des modalités de suivi : outils de travail, périodicité...
- encadrement des conditions d'accueil et de suivi des publics en insertion dans l'entreprise,
- développement d'actions d'insertion adaptées aux besoins des entreprises.

AUPRÈS DES PUBLICS EN INSERTION :

- étude avec les partenaires pertinents des profils des demandeurs d'emploi en vue de leur intégration dans le dispositif PLIE comme participants,
- accueil et évaluation individuelle des participants PLIE,
- action de préparation à l'emploi des participants PLIE si nécessaire,
- développement de parcours professionnels des participants PLIE en concertation étroite avec les partenaires du territoire.



Sylvia FIGUEIREDO
Chargée de mission "Clause d'insertion"
Tél. : 04 66 36 98 67 • Port. : 06 70 28 06 97
Mail : s.figueiredo@maisondelemploi-nm.fr

PLIE de la MdE de Nîmes Métropole

8 rue de l'Horloge • 30020 Nîmes cedex 1
Tél. 04 66 36 35 20 • fax. 04 66 36 98 61
www.maisondelemploi-nm.fr
Mail : plie@maisondelemploi-nm.fr

Ouverture : lundi, mercredi et vendredi de 10h à 18h
mardi et jeudi de 09h à 18h
Fermeture de la MdE chaque dernier vendredi du mois

Clause d'insertion dans les marchés publics

Clause d'insertion dans les marchés publics
Un outil de promotion de l'emploi sur Nîmes Métropole